



CATÉGORIE DE MEMBRE

Membre extérieur à plus de 100 km ou membre d'un autre club

950 \$

AUTRES FRAIS APPLICABLES

Champ d'exercice - utilisation illimitée ¹

83 \$



Nourriture, breuvages et boissons alcoolisées : charge minimale (avant service et taxes) ²

275 \$



TOTAL : ADDITIONNEZ VOTRE COTISATION ANNUELLE AUX AUTRES FRAIS APPLICABLES

Aucune restriction de jeu en faisant usage de la banque de 10 droits de jeu (18 trous uniquement) qui leur sont assignés. Aucun coupon du livret de 3 droits de jeu n'est accepté en paiement d'un droit de jeu. Pour valider l'admission à cette catégorie, les membres doivent fournir leur permis de conduire ou une preuve de cotisation annuelle d'un autre club selon le cas.

Les membres de cette catégorie pourront racheter dix (10) droits de jeu additionnels au prix de 800 \$ taxes incluses. Ces droits de jeu sont disponibles à l'administration du Club seulement. Droit de participation aux événements internes suivants : journée d'ouverture, championnat du Club et journée de fermeture, sur usage d'un des droits de jeu.

¹ Champ d'exercice : une contribution de **83\$**, pour utilisation illimitée du champ de pratique, s'ajoute à la cotisation annuelle (réservé exclusivement à tous les membres ainsi qu'à ceux qui utilisent un droit de jeu).

² Charge minimale : une charge minimale de 275\$ avant le service (12%) et les taxes sur la nourriture, les breuvages et les boissons alcoolisées consommés au Club est applicable.

Notes

- La TPS et la TVQ s'ajoutent à tous les montants indiqués ci-dessus.
- La date de référence pour déterminer l'âge de toutes les catégories est le 1^{er} mai.
- Votre abonnement au Club de golf Cap-Rouge n'est pas transférable.
- Un Membre Contractant peut donner sa démission à tout moment en avisant la Compagnie par écrit. Le cas échéant, **la démission prend effet le 1^{er} février suivant la date où tel avis a été donné**. Le Membre Contractant doit s'assurer d'être en mesure de prouver que tel avis a été donné à la Compagnie ainsi que la date à laquelle il a été donné.
- Dès le 21 août 2019, cette catégorie est accessible à tout nouveau membre pour la saison 2020 et qui y adhère en 2019 en versant un dépôt non-remboursable de 40% de la cotisation de base et des autres frais obligatoires.



Modalités de paiement

- Les montants payables doivent être réglés avant le 1^{er} mai 2020. Alternativement, ils peuvent être réglés en 4 versements égaux aux dates suivantes : 1^{er} mars 2020, 1^{er} avril 2020, 1^{er} mai 2020 et 1^{er} juin 2020.
- Un intérêt de 1,5% par mois est ajouté sur tout compte qui n'est pas acquitté à la date prévue.
- Il est possible de payer par internet en utilisant le site de votre institution financière. Les indications sont fournies sur leur site. Présentement, les principales institutions financières offrent ce service. Au besoin, veuillez consulter votre institution financière pour vous assister à cet égard; les services administratifs du Club ne peuvent le faire.

Crédits de référencement

- Le membre qui parraine un nouveau membre pleins privilèges a droit à un crédit de 500\$.
- Le membre qui parraine un nouveau membre « Corporatif 50 » a droit à un crédit de 300\$.
- Le membre qui parraine un nouveau membre de 18 ans et plus a droit à un crédit de 50\$.